

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 6 décembre 2017, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-02-17/A-00306
Propriétaire(s) : Hadi et Natalie Nasrallah
Emplacement : 3768, promenade Revelstoke
Quartier : 16 – Rivière
Description officielle : lot 41, plan enr. 540
Zonage : R1GG
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires souhaitent démolir leur maison et construire une nouvelle maison isolée de plain-pied de 20,4 m sur 26,2 m, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre qu'une entrée de cour soit située entre le mur avant de la maison proposée et la rue, alors que le règlement ne permet pas qu'une entrée de cour soit située entre le mur avant d'un bâtiment à utilisation résidentielle et la rue.
- b) Permettre l'augmentation de la superficie de l'entrée de cour à 59,3 % (56,8 mètres carrés) de la superficie de la cour intérieure, alors que le règlement stipule que la superficie d'une entrée de cour ne doit pas dépasser 50 % (47,9 mètres carrés) de la superficie de la cour intérieure dans laquelle elle est située.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.